



N° OJ : 34

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019**Objet :** "CENTRAL" - Subside de fonctionnement.- Dossier OPP/2019/138.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant qu'un subside de 17.400,00 EUR pour associations non identifiées en ce moment a été voté par le Conseil communal le 11/03/2019 dans la liste des transferts ;

Attendu qu'un montant de 4.500,00 EUR peut être imputée à l'article 13766/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Le principe d'accorder un subside de fonctionnement à la sprl "CENTRAL", est approuvé.

Article 2

Le montant du subside, s'élevant à 4.500,00 EUR, est approuvé.

Article 3

L'engagement de la dépense dont question à l'article 2 à l'article 13766/33202 du budget ordinaire de 2019, est approuvé.

Article 4

Le financement de la dépense dont question à l'article 2 par la trésorerie, est approuvé.

Annexes :

